

Avis n° 2015-0831
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
relatif à la demande du Gouvernement sur les coûts de
l'offre de transport et de distribution de la presse de La Poste

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document public. Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées de la manière suivante : [SDA...]

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après, l'ARCEP),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après, CPCE), notamment ses articles L. 5-2 et L. 135 ;

Vu la demande d'avis de la Ministre de la Culture et de la Communication, du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et du Ministre des Finances et des Comptes publics reçue par l'ARCEP le 19 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015,

La Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et le Ministre des Finances et des Comptes publics ont demandé au Président de l'ARCEP, en complément des missions déjà confiées à l'Autorité par l'article L. 5-2 du CPCE, un avis portant sur la comptabilité réglementaire de La Poste appliquée au compte presse.

Cette demande est que l'avis de l'Autorité porte, « *d'une part, sur les coûts complets relatifs au service public du transport et de la distribution postaux de la presse et de leurs modalités d'imputation et, d'autre part, sur les facteurs d'évolution du compte presse sur la période 2008-2015 en matière de chiffre d'affaires (effet volume, effet prix, effet de gamme, évolution des zones de distribution) et de coûts complets attribués à la presse (évolution spontanée des charges et gains de productivité)* ».

Parallèlement, le Gouvernement a chargé M. Emmanuel Giannesini d'une mission sur les différents scénarios pour la période s'ouvrant à l'expiration du protocole d'accord « Schwartz ». Afin de permettre une articulation optimale avec cette mission, le Gouvernement demande que l'Autorité lui communique les premiers éléments pour le 15 juillet 2015.

I. – Le transport postal de la presse

I.1. – Les différentes catégories de la presse

Le CPCE prévoit dans son article R. 1-1-17 que « *les envois de publications périodiques bénéficiant de l'agrément de la commission paritaire des publications et agences de presse sont acheminés dans les conditions du service universel postal. La structure des tarifs applicables à ces envois a pour objectif de favoriser le pluralisme, notamment celui de la presse d'information politique et générale* ».

A ce titre, La Poste ajuste ses tarifs de transport de la presse selon les trois catégories de presse aidée.

Les publications admises par la commission paritaire des publications et agences de presse (ci-après CPPAP) représentent près de 9 000 publications, dont 5 % en presse d'information générale, 20 % en magazines, 15 % en presse technique et professionnelle, 15 % en presse étrangère et 45 % en presse associative et syndicale. Cette catégorie de presse bénéficie de tarifs inférieurs à ceux pratiqués par La Poste pour des objets aux caractéristiques physiques similaires.

Les publications dites de la presse d'information politique et générale (ci-après PIPG) sont aussi admises par la CPPAP mais bénéficient de tarifs moins élevés. Cette catégorie représente environ 29 % des flux de presse admis à la CPPAP. On relève notamment dans cette catégorie : Le Monde, Les Echos, Le Nouvel Observateur.

Enfin, les quotidiens à faibles ressources publicitaires (ci-après QFRP) sont également des publications PIPG et donc aussi admises par la CPPAP à bénéficier du régime économique de la presse. Il s'agit limitativement de l'Humanité, La Croix, Libération, Présent, PlayBac Presse. Les tarifs accordés au titre du transport de la presse sont les plus avantageux. Cette catégorie représente 75 millions d'objets en 2014, soit environ 6 % des flux de presse.

Les services de La Poste à la presse comportent trois niveaux d'urgence.

<i>Millions d'exemplaires en 2014</i>	Niveau d'urgence			Total	Part (%)
	Urgent (J+1)	Non urgent (J+4)	Economique (J+7)		
CPPAP (hors PIPG et QFRP)	120	393	239	752	65%
PIPG (hors QFRP)	336	-	-	336	29%
QFRP	75	-	-	75	6%
Total	531	393	239	1163	
Part (%)	46%	33%	21%		

Tableau 1 - Répartition des flux de presse selon les catégories de presse et les niveaux d'urgence

I.2. – Historique des volumes et caractéristiques physiques des flux de presse

Le trafic de la presse distribuée par circuit postal s'est élevé à 1 163 millions d'envois en 2014 contre 1 587 millions d'envois en 2008, soit une baisse de 26,7 % et une évolution moyenne annuelle égale à -5,1 % sur la période, légèrement supérieure à celle affichée par l'ensemble des flux postaux, qui sur la période 2008-2014 a fait l'objet d'une baisse de 24,2 % et d'une évolution moyenne annuelle égale à -4,5 %.

Comme le montre l'évolution de la structure de la demande entre 2008 et 2014, les éditeurs se sont progressivement tournés vers l'offre non urgente ainsi que vers l'offre économique de La Poste. Cela se traduit sur la période par une évolution moyenne annuelle de -5,1 % pour l'ensemble des trafics mais avec une forte disparité selon les niveaux d'urgence.

<i>Millions d'objets</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution moyenne annuelle 2008-2014
Trafics presse éditeur	1587	1508	1431	1394	1303	1225	1163	-5,1%
<i>dont urgent</i>	837 (53%)	754	715	678	615	573	531 (46%)	-7,3%
<i>dont non urgent</i>	565 (35%)	537	485	482	450	418	393 (33%)	-5,9%
<i>dont économique</i>	184 (12%)	216	231	234	238	234	239 (21%)	+4,4%

Tableau 2 - Evolution des flux de presse entre 2008 et 2014 par niveau d'urgence

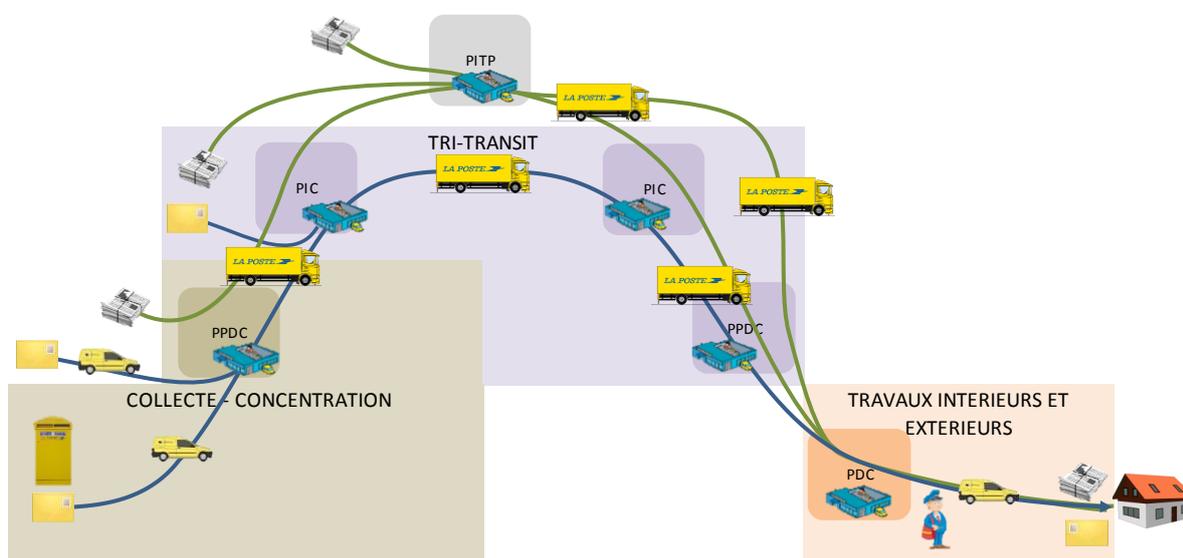
S'agissant des caractéristiques physiques des flux de presse, ces flux représentent environ 8 % du trafic de La Poste mais 19 % du poids selon les chiffres de La Poste. Les flux de presse sont ainsi généralement plus grands que ceux du courrier mais ils sont également plus lourds, plus denses et plus compacts que d'autres objets postaux de poids équivalent.

I.3. – L'appareil industriel de La Poste

a) Pour le courrier

Un objet suit diverses étapes de la chaîne logistique postale, s'articulant autour de six fonctions opérationnelles principales : (i) la fonction de « collecte et concentration », correspondant à l'ensemble des traitements liés à l'entrée des objets dans le réseau postal : relevage des boîtes de rue (139 000 boîtes jaunes), collecte auprès des entreprises (76 000 clients « collecte et remise »), (ii) la fonction de « tri-transit », correspondant aux opérations de tri, transit et ventilation des objets par destination réalisées en grande partie par machine de tri dans 42 plateformes industrielles courrier (PIC) de La Poste, (iii) la fonction de « transport », correspondant à l'ensemble des liaisons par camion, voiture, avion, permettant de relier les établissements composant l'appareil industriel (iv) les « travaux intérieurs », correspondant à l'ensemble des tâches de préparation préalables à la tournée de distribution, (v) les « travaux extérieurs », correspondant à l'ensemble des tâches de distribution effectuées après les travaux intérieurs par les facteurs dans le cadre des 56 500 tournées réalisées chaque jour par La Poste. S'ajoute la fonction de « guichet », qui permet à La Poste, à travers son réseau de points de contact, de commercialiser les produits de ses métiers et réaliser des prestations de services pour les clientèles constituées des particuliers et des petits professionnels, ainsi que de satisfaire ses obligations de présence : l'accessibilité du service universel postal et la contribution à l'aménagement du territoire.

Le schéma ci-après fournit une représentation stylisée de l'appareil industriel de La Poste et des différents processus opérationnels empruntés par les flux courrier (en bleu) ainsi que par les flux de presse (en vert).



PIC : Plateforme Industrielle Courrier ; PPDC : Plateforme de Préparation et Distribution du Courrier ; PDC : Plateforme de Distribution du Courrier ; PITP : Plateforme Industrielle de Traitement de la Presse.

Figure 1 - Schéma de l'appareil industriel de La Poste

b) Pour la presse

L'appareil industriel utilisé pour les flux de presse est similaire à celui mis en œuvre pour les flux courrier. Toutefois, les objets presse sont déposés de façon plus concentrée que les autres flux, notamment grâce à l'utilisation des plateformes industrielles de traitement de la presse (PITP) de la Société de Traitement de la Presse (STP – filiale du Groupe La Poste), qui reçoivent les flux de presse sous forme de liasses. Ceci contribue à diminuer les coûts de collecte-concentration de la presse par rapport au courrier.

S'agissant de la fonction de tri, elle est assurée, en ce qui concerne la presse, par les quatre PITP de STP situées en Ile-de-France alors que le tri du courrier est réalisé au sein de 42 PIC de La Poste. Après avoir été déposés auprès des quatre PITP de STP, les flux de presse sont pesés, préparés et triés par les machines de tri spécialisées dans le tri des liasses presse. Les liasses de presse triées sont ensuite acheminées depuis les PITP, soit vers la PIC desservant leur zone de distribution, soit, dans le cas des flux de presse urgents, directement jusqu'aux plateformes de préparation et distribution du courrier (PPDC) en aval de la PIC desservant leur zone de distribution.

A la différence des flux de courrier, qui font l'objet du tri lors de leur passage en PIC ou en PPDC, les flux de presse utilisent les PIC et les PPDC exclusivement en tant que nœuds logistiques, sans faire l'objet de traitements spécifiques au sein de ces plateformes.

Enfin, les flux de presse sont acheminés jusqu'aux plateformes de distribution courrier (PDC), où ils font l'objet des travaux intérieurs avec l'ensemble des autres flux, avant d'être distribués aux destinataires finaux dans le cadre des travaux extérieurs réalisés par les facteurs de La Poste.

Ainsi, en termes de mutualisation des coûts de l'appareil industriel entre les flux de presse et les autres flux postaux, les fonctions de collecte-concentration et de tri présentent un degré de mutualisation très faible car réalisées au sein d'établissements dédiés, les quatre PITP de STP. S'agissant du transport, il s'agit d'une fonction dont environ les deux tiers des coûts alloués à la presse correspondent à des moyens dédiés aux flux de presse alors qu'un tiers relève de liaisons mutualisées avec les autres flux. En revanche, s'agissant des travaux intérieurs et des travaux extérieurs, ces fonctions sont entièrement mutualisées entre les flux de presse et l'ensemble des autres flux postaux.

II. – Présentation de la comptabilité règlementaire de La Poste

II.1. – Fondements juridiques

L'ARCEP s'assure du respect par La Poste de ses obligations en termes de comptabilité règlementaire dictées par l'article L. 5-2-6 du CPCE, modifié par la loi du 9 février 2010.

La directive 97/67/CE définit le niveau de restitution (secteurs règlementaires) que doit permettre d'obtenir la comptabilité analytique de La Poste pour satisfaire à ses obligations de transparence et de séparation des comptes.

L'article R. 1-1-14 du CPCE oblige La Poste à présenter une comptabilité analytique distinguant de ses autres services et activités ceux qui relèvent de l'offre de service universel ou de la mission de transport de la presse bénéficiant de l'agrément de la commission paritaire des publications et agences de presse.

II.2. – Principes généraux et spécificités de la presse

a) Principes généraux

La comptabilité règlementaire de La Poste identifie les fonctions de l'appareil industriel décrites précédemment sous la notion de processus. La constitution des périmètres de chacun de ces processus résulte, d'une part, de charges nativement enregistrées dans la comptabilité analytique de La Poste et, d'autre part, de charges indirectes telles que celles de structure et de support.

Les principaux inducteurs de coûts

Pour chacun des processus, les charges ainsi constituées sont réparties sur les produits sur la base d'inducteurs de coûts. Les trois principaux sont le niveau d'urgence, le poids et l'encombrement.

Le niveau d'urgence est l'un des inducteurs de coûts principaux. Il conditionne le nombre de tournées nécessaires par semaine pour la distribution et contraint les temps disponibles en amont pour les opérations de tri et de transport.

Le poids de l'objet conditionne le nombre de plis pouvant être transportés dans une sacoche de facteur. Cet inducteur concerne donc notamment les coûts des travaux extérieurs quand les tournées ne sont pas motorisées.

Enfin, l'encombrement (ou format) a des effets sur le nombre d'objets pouvant être transportés par tournée mais aussi sur le temps nécessaire à la remise en boîte aux lettres. Un exemple : la remise d'un objet dépassant 2,5 centimètres dans une boîte normalisée nécessite l'ouverture de cette dernière et donc du temps supplémentaire.

La Poste regroupe les inducteurs de poids et de format sous un inducteur unique de « poids-format », en faisant l'hypothèse que le poids constitue un bon indicateur du format d'un objet. Cette hypothèse est soutenue par l'histogramme de répartition du format au poids. Les catégories de poids formats retenues sont les suivantes : « petit format », « grand format » et « encombrant ».

La neutralité au contenu

La comptabilité réglementaire de La Poste ne fait pas de distinction en fonction du contenu de l'objet. Seules les caractéristiques physiques pertinentes des objets entrent en compte dans l'allocation des coûts. Par exemple, un objet « presse » se verra attribuer les mêmes coûts qu'un objet « courrier » aux caractéristiques identiques (urgence, volumes, poids, niveau de tri ...).

Les index

Afin d'allouer les charges d'un processus opérationnel aux différents produits empruntant ce processus, la comptabilité réglementaire de La Poste utilise souvent un système d'index. Au sein d'un processus donné, ceci consiste à (i) utiliser comme coût de référence le coût unitaire d'une opération particulière, et à attribuer à cette opération un index de référence normalisé à 1 (ii) pour chacune des autres opérations au sein du processus, calculer le rapport entre le coût unitaire de l'opération et celui de l'opération de référence afin de définir l'index de cette opération, qui représente donc le coût unitaire relatif de cette opération par rapport à celui de l'opération de référence. Ainsi, à titre d'exemple, dans le cas d'un processus fictif composé par trois opérations, une opération de référence dont le coût s'élèverait à 50 et deux autres opérations dont les coûts s'élèveraient à 25 et 75, La Poste appliquerait respectivement des index de 1, 0,5 et 1,5.

Le système d'index ainsi conçu permet, dès lors que le processus dans son ensemble reste stable, d'actualiser les coûts alloués aux différents produits sur la base des seules quantités produites et de leur coût total de production. Il fait bénéficier tous les produits des gains de productivité d'ensemble.

La fiscalité

Certaines prestations fournies par La Poste, notamment les prestations relevant du service universel postal, sont exonérées de TVA, en application de la directive 2006/12/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et transposée en droit français à l'article 261 du code général des impôts.

Du fait de cette exonération, qui couvre une part significative de l'activité de l'opérateur postal, La Poste a un statut d'assujetti partiel à la TVA avec deux conséquences :

- La Poste n'est pas en mesure de récupérer l'intégralité de la TVA sur ses dépenses ;
- La Poste est assujettie à la taxe sur les salaires, assise sur la masse salariale brute selon un barème progressif, en application de l'article 231 du code général des impôts.

Dans les deux cas, la charge d'origine fiscale résultant de l'application des bases et des taux en vigueur est pondérée par un coefficient mesurant la part du chiffre d'affaires qui est exonéré de TVA, selon des modalités de calcul spécifiques.

L'existence d'un coût fiscal induit par l'exonération de TVA conduit à :

- distinguer, au sein des charges encourues par La Poste, celles de « référence », qui seraient toujours encourues par La Poste si l'ensemble de ses prestations, notamment celles relevant du service universel, étaient assujetties à la TVA, de celles correspondant aux coûts fiscaux, dont l'existence et le montant sont directement liés au statut d'assujetti à la TVA ou non des différentes prestations fournies ;
- allouer ces coûts fiscaux sur les différents produits et prestations fournies par La Poste selon un principe de causalité qui consiste, pour les activités exonérées de la TVA, à leur allouer le coût de « TVA cachée » et celui correspondant à la taxe sur les salaires sur la base, respectivement, des intrants externes et de la masse salariale brute entrant dans leur production.

Les décisions prises par l'ARCEP

Depuis sa création, l'ARCEP a pris six décisions relatives à la comptabilisation des coûts de La Poste :

1. La décision n° 2007-0443 en date du 15 mai 2007 a défini les restitutions réglementaires attendues chaque année de La Poste. Ces restitutions permettent (i) d'identifier les revenus et les charges des différents secteurs réglementaires de La Poste, comprenant notamment la presse aidée, (ii) de décomposer la formation du résultat de l'entreprise La Poste selon les différents secteurs, (iii) de décomposer les coûts par nature et (iv) de décomposer les coûts par processus et par catégorie de produit, en identifiant notamment la presse urgente et la presse non urgente.

2. La décision n° 2008-0165 en date du 12 février 2008 a précisé les règles de comptabilisation du système de comptabilité réglementaire de La Poste. A cette occasion, l'ARCEP a procédé à l'examen du système de comptabilisation des coûts déjà mis en œuvre par La Poste. L'ARCEP a fourni une description détaillée du système de comptabilisation des coûts et des principes qui le sous-tendent. Elle a retenu notamment l'allocation des charges par processus postaux (guichet, collecte-concentration, transport, tri-transit, travaux intérieurs, travaux extérieurs et autres). Pour chacun de ces processus, les coûts unitaires de « produits techniques » sont déterminés sur la base d'index fondés sur des caractéristiques techniques objectives des envois (poids, format, degré d'urgence). Cette méthode assure que des produits équivalents sont traités de façon équivalente par le système de comptabilisation des coûts.

L'ARCEP a considéré que l'urgence des envois constituait l'inducteur de coût pertinent pour l'allocation des coûts fixes de distribution. Elle a retenu une allocation de 60 % des coûts aux envois urgents (J+1/J+2), de 30 % aux envois (J+3/J+4) et de (10 % aux envois J+7), sur la base du nombre de tournées par semaine qui seraient nécessaires pour en assurer la distribution. Cette méthode d'allocation revient à distribuer équitablement entre les différentes catégories d'envois les économies d'envergure résultant de la distribution mutualisée. Elle revient à allouer une part significative des coûts fixes aux envois qui doivent impérativement être distribués un jour donné, ce qui reflète les contraintes organisationnelles associées à ces envois.

3. La décision n° 2010-0363 en date du 8 avril 2010 a procédé à une mise à jour des index poids/format relatifs aux processus « tri-transit », « travaux intérieurs » et « travaux extérieurs ».

4. La décision n° 2012-0207 en date du 14 février 2012 a procédé à une mise à jour des restitutions réglementaires pour tenir compte de la disparition au 1^{er} janvier 2011 du secteur réservé. A cette occasion, l'ARCEP a veillé à mieux identifier les mécanismes qui permettent de passer du périmètre des comptes sociaux de l'entreprise La Poste, publiés, au périmètre des comptes réglementaires. L'ARCEP a veillé à cette occasion à assurer une continuité de l'information disponible.

5. La décision n° 2013-0128 en date du 29 janvier 2013 a modifié les règles d'allocation des charges fiscales induites par l'exonération de TVA dont bénéficient certaines prestations postales, dont les prestations du service universel et le transport de presse. L'ARCEP a mis à jour les restitutions comptables en conséquence, de manière à isoler ces charges fiscales. Cette décision a également mis à jour les index utilisés dans le processus transport.

6. Enfin, la décision n° 2014-0294 en date du 11 mars 2014 a procédé à une mise à jour des index du processus de collecte-concentration et a précisé la comptabilisation du dispositif de préretraite.

Chacune de ces décisions a été soumise à consultation publique, dont la liste des contributions est incluse en annexe. Ce processus décisionnel transparent, qui a pu conduire l'ARCEP à amender les projets de décision soumis à consultation publique, n'a pas révélé d'opposition aux principes retenus.

b) Spécificités de la presse

Spécificités comptables

Comme décrit précédemment, la comptabilité réglementaire ne distingue les produits que par leurs caractéristiques physiques qui influent sur les coûts. La nature de l'objet transporté n'influe donc pas. Cependant, comme mentionné dans la partie I.2. si les flux de presse sont généralement plus lourds que ceux du courrier, ils sont également plus denses que les autres objets postaux de poids équivalent. Environ 85 % des flux de presse sont des flux « grand format » alors que s'agissant du courrier (hors presse), environ 84 % des flux sont des flux « petit format ». Afin de tenir compte des spécificités en termes de caractéristiques physiques des objets presse, la limite entre la catégorie « grand format » et la catégorie « encombrant » au sein de la comptabilité réglementaire de La Poste a été portée de 250 à 350 grammes. Cette mesure a donc fait diminuer les coûts attribuables à la presse¹.

	Petit-format	Grand-format	Encombrant
Courrier hors presse/colis	84,3%	14,1%	1,5%
Presse	9,5%	85,4%	5,1%

Tableau 3 – Répartition des flux courrier et presse selon les catégories de poids-format en 2014

L'autre spécificité comptable de la presse concerne le transport : les envois de presse bénéficient depuis 2012 d'index spécifiques reflétant de façon plus précise leur consommation effective d'espace dans les véhicules².

¹ Cf. la consultation publique relative aux règles de comptabilisation des coûts de La Poste, prestataire du service universel postal, page 8.

² Cf. la décision n° 2013-0128 de l'ARCEP en date du 29 janvier 2013.

Spécificités opérationnelles

Le transport de la presse possède également des spécificités opérationnelles qui se retranscrivent dans la comptabilité réglementaire. Comparativement au courrier, la presse est très concentrée au dépôt, notamment via l'utilisation des PITP. La presse étant constituée d'objets lourds et peu mécanisables, les travaux intérieurs et extérieurs de la presse sont comparativement plus chers.

En amont dans la chaîne logistique, le transport presse utilise le plus souvent des moyens dédiés à cette activité. Ces coûts sont donc directement déversés sur la presse. Un objet presse déposé en PITP, ne supportera donc pas le coût des PPDC.

II.3 – Restitutions comptables réglementaires

La comptabilité réglementaire de La Poste enregistre les charges des différents processus opérationnels. Ces processus constituent la première dimension des restitutions de comptabilité réglementaire remises à l'ARCEP par La Poste, la seconde étant le produit commercial.

	Coûts attribuables hors coûts fiscaux							Coûts fiscaux	Total coûts attribuables
	Guichet	Collecte	Tri-transit	Transport	Travaux intérieurs	Travaux extérieurs	Total coûts attribuables hors coûts fiscaux		
Produit 1									
Produit 2									
...									
Produit n									
TOTAL									
Coûts non attribuables (Accessibilité, coûts de siège, ...)									
TOTAL									

Tableau 4 – Schéma d'une restitution comptable réglementaire

Les coûts attribuables correspondent aux coûts qui peuvent être alloués aux produits :

- pour chaque processus opérationnel, sur la base d'un lien de causalité en utilisant les inducteurs de coûts propres à ces processus ; ces coûts sont établis hors coûts fiscaux ;
- en allouant les coûts fiscaux aux produits relevant du service universel et à la presse aidée selon les règles établies par la décision n° 2013-0128.

Les coûts non attribuables correspondent aux coûts des obligations de La Poste en terme de densité de points de contact au titre du service universel et au titre de sa contribution à l'aménagement du territoire (abattement fiscal pour cette dernière mission déduit), aux charges indivises, aux résultats financiers et exceptionnels non attribuables et à l'impôt sur les sociétés. Ils représentent de l'ordre de 3 % des coûts attribuables. Ainsi, la marge observée sur les coûts attribuables doit également contribuer au financement de ces coûts.

II.4. – Etat des lieux du compte presse

Le service de transport et de distribution de la presse s'adresse à l'ensemble des publications bénéficiant de l'agrément de la CPPAP. Cependant, les tarifs distinguent également les publications dites d'information politique et générale et les quotidiens dits à faibles ressources publicitaires. Chaque année, les tarifs évoluent en fonction de l'inflation constatée et d'un taux prédéfini selon la catégorie de presse.

Le 23 janvier 2009, lors de la clôture des États généraux de la presse écrite, le Président de la République a décidé que « la mise en œuvre de l'accord presse - Poste [serait] reportée d'un an, le manque à gagner pour la Poste étant intégralement compensé par l'État ». Cette décision était

motivée par le changement de contexte économique intervenu depuis la signature des accords (en juillet de l'année précédente).

Du fait de ce gel des hausses en 2009, il existe entre 2009 et 2014 un décalage entre les tarifs appliqués et ceux prévus par les accords Schwartz de l'ordre de 25 millions d'euros par an, ce différentiel étant réglé par La Poste sous la forme d'une remise en pied de facture et compensé par l'État.

L'abrogation de ce dispositif en 2014 a été retenue dans la loi de finances pour 2014. La Poste a lissé l'effet de la suppression de ce moratoire sur les années 2014 et 2015.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des chiffres d'affaires (incluant les aides liées au moratoire), des charges et des aides de l'État (hors celles attribuées au titre du moratoire).

<i>Millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2008-2014
Coûts attribuables de la presse aidée	1036	1046	1002	952	946	952	904	-13%
Chiffre d'affaires (hors compensations)	440	402	395	402	406	397	396	-10%
Compensation moratoire	-	-	24	24	27	31	2	-
Compensation de l'Etat	242	242	242	242	232	217	150	-38%
Déficit brut (hors compensation de l'Etat)	596	644	583	526	513	524	506	-15%
Déficit net (avec compensation)	354	402	341	284	281	307	356	1%

Tableau 5 – Evolution du compte presse

Comme présenté ci-dessus, le déficit brut (hors compensation de l'État mais avec la compensation moratoire) du compte presse diminue, notamment avec la baisse des volumes, mais reste supérieur à 500 millions d'euros en 2014. Une analyse plus approfondie est réalisée dans la partie IV.

Le déficit « comptable », tel que présenté ici, diffère du coût de l'obligation tel qu'il a été évalué de façon prévisionnelle à [SDA...] d'euros en 2014 par la Commission européenne dans le cadre de l'analyse la compatibilité de la compensation dévolue par l'Etat à La Poste avec les dispositions en matière d'aides d'état (Art. 107 TFUE). Pour cette évaluation, la Commission européenne simule l'utilisation des tarifs de l'offre de service universel à la presse, orientés vers les coûts, et nettement plus élevés que ceux de la presse aidée et par là, la perte de revenu subie par La Poste.

III. – L'analyse de l'allocation des coûts à la presse

III. 1. – La méthode suivie

Les services de l'ARCEP ont mené des travaux bilatéraux avec La Poste pour :

- analyser la façon dont les flux de presse s'insèrent dans les flux postaux et comment ils se caractérisent ;
- passer en revue le dispositif d'allocation des coûts mis en œuvre par La Poste.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec M. Emmanuel Giannesini, notamment pour organiser la concertation avec les éditeurs de presse. La formule retenue a été celle d'un appel commun à contributions écrites pour le 1^{er} juillet sur les thèmes intéressant aussi bien la mission de M. Emmanuel Giannesini que la demande d'avis à l'ARCEP. Complémentairement, des contacts bilatéraux ont été pris par l'ARCEP avec les représentants des éditeurs.

Les deux principaux processus sollicités par l'offre à la presse, les « travaux intérieurs » (préparation de la tournée du facteur) et les « travaux extérieurs » (tournées) représentent à eux deux 93 % des coûts attribuables hors coûts fiscaux alloués à la distribution de la presse et mutualisés avec l'acheminement des autres objets postaux.

Pour chacun d'eux, les services de l'ARCEP :

- ont examiné l'assiette de coût de ces processus ;
- ont passé en revue les modalités d'allocation des coûts ainsi délimités aux différentes catégories d'objets postaux utilisant ces processus.

Les services de l'ARCEP ont testé, dans le cadre des règles existantes, la sensibilité des résultats à certains paramètres, par exemple le temps moyen de remise des objets de petit format en boîte aux lettres. Ils ont également réexaminé les fondements de ces règles et simulé l'utilisation de règles alternatives, notamment pour l'allocation des coûts fixes de travaux extérieurs en fonction des catégories de poids-format.

Pour cette revue, les services de l'ARCEP ont sollicité La Poste et se sont également appuyés sur les observations formulées par les cabinets auditant annuellement les comptes réglementaires de La Poste.

III.2. – Les travaux intérieurs

Les travaux intérieurs comprennent deux grandes filières différentes de traitement :

- une première filière correspond aux opérations réalisées par La Poste de façon manuelle. Elle comprend deux tâches : la première, dite « tri général » est appliquée aux objets postaux qui arrivent dans le centre de distribution non triés ; elle consiste, pour les facteurs, à se répartir entre eux ces objets par tournée. La seconde, dite « coupage-piquage », est opérée ensuite par chaque facteur et consiste à trier les objets dans l'ordre approprié pour réaliser la tournée ;

Cette première filière traite toutes les catégories d'objets : PF (petit format), GF (grand format), ENC (encombrants). Les objets arrivant d'ores et déjà triés par tournée de facteur évitent la tâche de « tri-général » ;

- une seconde filière correspond aux flux arrivant d'ores et déjà triés dans l'ordre de la tournée du facteur (le tri ayant été fait dans un autre établissement) ou pouvant faire l'objet d'un tri mécanique sur place dans l'ordre de la tournée du facteur. Ces flux sont exclusivement des flux petits format (PF). Ils se voient appliquer une opération de « fusion » pour être intégrés, dans la sacoche du facteur, aux objets issus de la première filière de traitement.

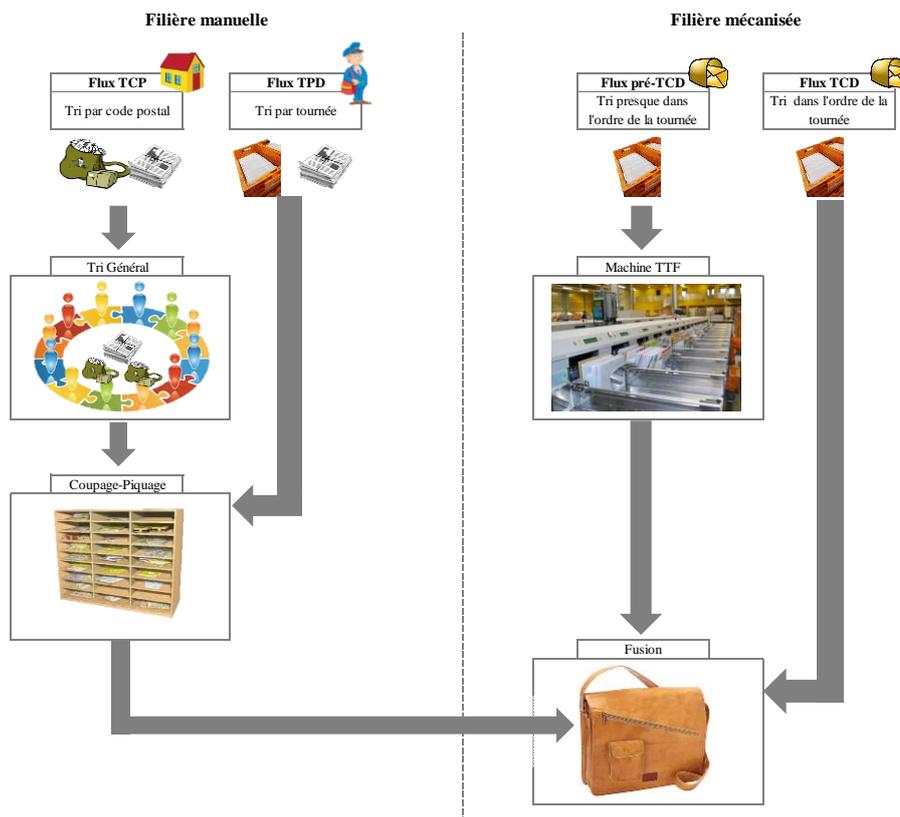


Figure 2 - Représentation opérationnelle des travaux intérieurs

Pour refléter les différences de coût unitaire entre les différents objets selon la filière qu'ils empruntent, et selon leur « poids-format », des index ont été constitués par l'observation en 2008 (chronométrage), par un cabinet indépendant, des opérations d'exploitation. Ces index ont été repris dans une décision de 2010 de l'ARCEP.

Cette revue conduit à plusieurs observations :

- les objets presse, qui sont essentiellement composés d'objets grand format et encombrant, sont quasi-exclusivement traités par la chaîne manuelle ; ceux de ces objets qui sont présentés par tournée de facteur (« liasse facteur ») ne se voient pas imputer les coûts de « tri général », ce qui est conforme aux principes généraux de la comptabilité réglementaire ;
- les coûts de « fusion » résultant de la nécessité de fusionner les objets issus de la filière manuelle avec ceux issus de la filière automatisée sont imputés à cette dernière et donc aux objets « petit format » utilisant la filière automatisée, ce qui est favorable à la presse ;
- les index sont basés sur une étude qui date de 2008. Or depuis cette date, la part des objets PF (petit format) traitée dans la filière automatisée s'est accrue, la filière manuelle traitant de ce fait une proportion de plus en plus forte d'objets grand format ou encombrants. Cette évolution devrait se poursuivre à l'avenir du fait de l'accroissement du tri automatisé des objets petit format dans l'ordre de la tournée du facteur. Ceci pourrait justifier, indépendamment de la présente analyse liée à la presse, qu'une nouvelle étude soit menée afin d'actualiser les index utilisés actuellement.

III.3. – Les travaux extérieurs

Les travaux extérieurs désignent l'ensemble des tâches réalisées par les facteurs à l'extérieur des bureaux distributeurs.

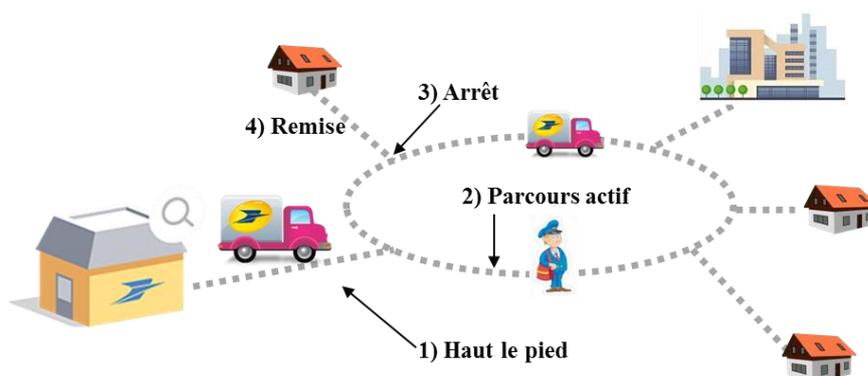


Figure 3 - Représentation opérationnelle des travaux extérieurs

L'économie postale distingue quatre postes de coût dans les travaux extérieurs : le « haut-le-pied », le « parcours actif », l'« arrêt » et la « remise » (dernier geste du facteur correspondant au dépôt dans la boîte aux lettres du destinataire). Ce dernier est considéré comme dépendant du volume d'objets distribués, les trois premiers considérés traditionnellement comme fixes ou, en tous cas, largement indépendants des volumes distribués.

a) Les coûts de remise

Les coûts correspondant aux opérations de « remise » sont alloués aux différentes catégories d'objets sur la base d'un « index » dépendant de la catégorie de « poids-format » et tenant compte de la plus ou moins grande difficulté à mettre en boîte aux lettres un objet selon son poids ou son encombrement ; ces index ont été constitués par l'observation (chronométrage) des opérations d'exploitation dans le cadre de l'étude mentionnée précédemment.

b) Les coûts fixes de travaux extérieurs

Les coûts fixes de travaux extérieurs correspondent au solde entre le total des coûts de travaux extérieurs et les coûts de remise. Ces coûts correspondent au « haut le pied », au « parcours actif » et à « l'arrêt ». Ils sont alloués aux différentes catégories d'objets selon un critère d'urgence, puis de « poids-format ».

- L'allocation à l'urgence repose sur le fait que le courrier urgent nécessite 6 tournées par semaine, le moins urgent 3 tournées par semaine et le non-urgent 1 tournée par semaine. Il paraît donc pertinent de considérer, par exemple, que le courrier urgent coûte 2 fois plus que le moins urgent et ce dernier 3 fois plus que le non-urgent. Le coût de la distribution conjointe de ces trois catégories d'objets est donc alloué à chacune d'elles au *pro rata* de son coût de distribution isolée : cette règle revient à faire bénéficier chaque catégorie d'objets d'un même taux d'économie d'envergure, celui dégagé du fait de la distribution conjointe. C'est ce principe qui a été retenu par l'ARCEP à l'issue d'une consultation publique menée en 2007. Elle a donné lieu à la décision n° 2008-0165 du 12 février 2008 qui a eu pour effet, notamment, une moindre imputation des coûts fixes de travaux extérieurs aux flux urgents.

<i>Part allouée selon l'urgence</i>	Coûts fixes de travaux extérieurs		
	J+1/2	J+3/4	J+7
Antérieurement à la décision n° 2008-0165	80 %	15 %	5 %
A la suite de la décision n° 2008-0165	60 %	30 %	10 %

Tableau 6 - Part des coûts fixes de travaux extérieurs allouée selon l'urgence avant et après la décision n° 2008-0165

- L'allocation au « poids-format » : une fois les coûts fixes alloués à l'urgence, La Poste procède à une deuxième allocation selon les catégories de poids-format en retenant une méthode comparable : ainsi, par exemple, les coûts fixes alloués aux objets urgents (60 % des coûts fixes) sont eux-mêmes alloués aux trois catégories de poids-format au *prorata* des coûts qui seraient encourues par chacune de ces catégories si elle était distribuée isolément. Dans cet exemple, trois coûts sont ainsi calculés : celui de la distribution isolée des objets urgents et de petit format, celui de celle des objets urgents et grand format, et celui de celle des objets urgents et encombrants. Le coût de fourniture conjointe de ces trois catégories d'objet (60 % des coûts fixes), est alors réparti entre elles au *prorata* des trois coûts de fourniture isolée.

La même méthode s'applique pour les objets moins urgents et les objets non-urgents.

c) Conclusion

Cette revue des modalités d'allocation appelle plusieurs observations.

Sensibilité des allocations aux temps de remise

Le dispositif repose dans un premier temps sur l'identification des coûts de remise, variables, desquels découlent ensuite les coûts fixes. Ces coûts de remise ne peuvent être captés directement dans la comptabilité et sont donc estimés selon un calcul extra-comptable à partir de temps de remise mesurés par une campagne d'observation *ad-hoc*.

Les services de l'ARCEP ont demandé à La Poste d'évaluer la sensibilité du résultat des allocations à une hypothèse de variation des temps de remise. Cette simulation conduit à des évolutions faibles des coûts alloués aux différentes catégories d'objets.

Allocation à l'urgence

Le dispositif actuel repose sur l'idée que, à l'exception des coûts de remise, les coûts de tournée sont fixes, c'est-à-dire largement indépendants des volumes distribués. En particulier, compte tenu des volumes distribués en 2008, de l'ordre de 18 milliards d'objets, et de la part du courrier urgent (J+1) dans ces volumes, il pouvait être considéré que l'arrêt était quasi systématique. Or, les volumes baissent dans leur ensemble et La Poste a développé la « Lettre Verte », distribuée en J+2, qui supplante progressivement la lettre prioritaire (J+1). Cette évolution permet à La Poste d'envisager à terme une meilleure organisation de ses tournées.

Allocation au poids-format

Il est incontestable que les coûts fixes de distribution dépendent de la catégorie de poids-format car les moyens à mobiliser pour distribuer des objets encombrants sont plus coûteux que ceux employés pour distribuer des petits objets. Cependant, la hiérarchie des coûts obtenue par cette méthode s'appuie sur la comparaison de coûts de fourniture isolée correspondant à des niveaux de production différents. Elle reflète donc non seulement un coût intrinsèque au poids et à l'encombrement, mais également des différences d'économies d'échelle résultant des différences de volumes entre ces différentes catégories d'objets. Dans un contexte où les volumes de trafic diminuent fortement, il paraît utile de revoir ce mode d'allocation afin d'en réduire la sensibilité aux volumes.

Les services de l'ARCEP ont simulé une hypothèse extrême correspondant à l'absence de tout effet du poids et du format sur les coûts fixes de distribution. Cette simulation conduit à déplacer des masses importantes de coût entre les objets grand format et encombrants au détriment des objets petit format. Elle bénéficie de ce fait aux objets presse, mais, même dans cette hypothèse extrême et irréaliste, la réduction théorique des coûts laisserait un déficit substantiel du compte presse.

III.4. – Les coûts fiscaux

Du fait de leur statut, les services de transport et de distribution de la presse induisent des coûts fiscaux (non récupération de la TVA, taxe sur les salaires) correspondant à environ [SDA...] d'euros, ce qui représente environ [SDA...] % des coûts attribuables. Ce taux de majoration est légèrement supérieur à celui qui pèse sur le service universel, mais est conforme aux règles d'allocation, compte-tenu des différences entre les deux catégories d'activité en termes de facteurs de production.

IV. – Les facteurs d'évolution du compte presse sur la période 2009-2014

L'ARCEP a analysé les facteurs d'évolution du compte presse sur la période 2009-2014. A cette fin, une comparaison a été réalisée entre les évolutions constatées sur les compte presse et les évolutions constatées sur un périmètre représentatif de l'offre courrier de La Poste, comprenant l'offre de « lettre prioritaire », de « lettre verte », d'« ecopli », de « marketing direct » (relevant du service universel et hors service universel) et correspondant à un chiffre d'affaires de plus de 6 milliards d'euros en 2014.

IV.1. – L'évolution du compte presse sur la période 2009-2014

L'analyse de ces évolutions montre que sur la période 2009-2014 les volumes physiques de l'offre de transport et de distribution de la presse ont baissé de 5,1 % en moyenne annuelle.

Sur cette même période l'inflation observée est de 1,2 % en moyenne par an. Les charges attribuables, telles que décrites dans la partie II.3 et hors coûts fiscaux, ont baissé de [SDA...] % par an en moyenne en nominal et de [SDA...] % par an en réel. Le chiffre d'affaires retenu pour cette analyse est celui perçu par La Poste directement des éditeurs, il ne prend donc pas en compte les aides de l'État. Il baisse en moyenne de 1,7 % par an en nominal. L'évolution annuelle moyenne des prix est calculée comme la moyenne pondérée par le chiffre d'affaires de l'évolution des prix de chacune des catégories de presse (CPPAP, PIPG, QFRP). Elle ressort à 5,3 % sur la période.

Les volumes économiques représentent l'évolution des chiffres d'affaires déflatée de celle des prix. La baisse des volumes économiques ressort ainsi à 6,6 % en moyenne annuelle sur la période. La différence d'évolution des volumes économiques et physiques s'explique notamment par une modification dans l'utilisation de la gamme : comme indiqué dans le tableau 2, les éditeurs se sont progressivement tournés vers l'offre non urgente ainsi que vers l'offre économique de La Poste. Elle s'explique aussi par une baisse du poids moyen de l'objet presse résultant d'un effort des éditeurs pour réduire le grammage de leur papier d'impression : baisse du poids moyen de 1,4 % par an en moyenne sur cette même période.

NOTA : La composition des évolutions est faite de façon multiplicative. A titre d'exemple, l'évolution des volumes économiques de -6,6 % est obtenue comme $(1-0,017) / (1+0,053) - 1$.

	<i>Presse aidée</i>
Inflation moyenne	1,2%
Evolution annuelle moyenne des volumes physiques	-5,1%
Evolution annuelle moyenne des charges attribuables en nominal	[SDA...]
Evolution annuelle moyenne des charges attribuables en réel	[SDA...]
Evolution annuelle moyenne du chiffre d'affaires	-1,7%
Evolution annuelle moyenne des prix	5,3%
Evolution annuelle moyenne des volumes économiques	-6,6%
Elasticité des charges aux volumes	[SDA...]

Tableau 7 – Evolution moyenne annuelle du compte presse entre 2009 et 2014

Ce tableau fait ressortir une élasticité des charges aux volumes de [SDA...], ce qui signifie que, sur la période analysée, une baisse de 1 % des volumes économiques s'est traduite par une baisse de [SDA...] % des charges en termes réels.

IV.2. – Comparaison avec le courrier

Sur la même période, le périmètre « courrier » a affiché une baisse de volume de 4,8 % par an en moyenne. Les charges ont connu une baisse de [SDA...] % par an en nominal et de [SDA...] % par an en réel. Le chiffre d'affaires nominal a baissé de 3,5 % par an. La progression des prix est de +1,9 % en moyenne annuelle. Il en résulte une évolution des volumes économiques de -5,3 % par an sur la période 2009-2014.

	<i>Périmètre « courrier »</i>
Inflation moyenne	1,2%
Evolution annuelle moyenne des volumes physiques	-4,8%
Evolution annuelle moyenne des charges attribuables en nominal	[SDA...]
Evolution annuelle moyenne des charges attribuables en réel	[SDA...]
Evolution annuelle moyenne du chiffre d'affaires	-3,5%
Evolution annuelle moyenne des prix	1,9%
Evolution annuelle moyenne des volumes économiques	-5,3 %
Elasticité des charges aux volumes	[SDA...]

Tableau 8 – Evolution moyenne annuelle sur le périmètre « courrier » entre 2009 et 2014

Le périmètre « courrier » présente une élasticité des charges aux volumes de [SDA...].

La différence entre l'élasticité du courrier et celle de la presse ne reflète pas nécessairement une moins bonne adaptation de l'activité de transport et de distribution de la presse par rapport à celle du courrier. En effet, la presse est très industrialisée et concentrée au dépôt, et ne supporte donc que très peu de coûts dans la logistique amont. Par conséquent l'essentiel de ses coûts se concentre sur les travaux intérieurs et extérieurs. Or, ces deux activités sont celles présentant le plus de coûts fixes, par conséquent moins ajustables à une baisse de volume. Ainsi, sur la période 2009-2014, cette offre a pu

moins profiter des gains de productivité consentis par la mise en place d'une automatisation croissante des tâches réalisées lors de la phase de tri.

IV.3. – Perspectives du courrier sur la période 2015-2018

L'activité postale est une économie de réseaux et est donc principalement caractérisée par des économies d'échelle dans ses systèmes de production. Dans un contexte où les volumes baissent, cela se traduit par une croissance du coût moyen de production ou, de façon similaire, une inélasticité des charges aux volumes. C'est pourquoi, de façon prospective, l'ARCEP a retenu, sur la période 2015-2018, une hausse annuelle moyenne des prix du service universel de i (inflation) + 3,5 % pour une baisse annuelle moyenne des volumes de 6,3 %. Cette projection s'est faite avec une hypothèse de taux de [SDA...], ce qui correspond à une évolution des coûts de [SDA...] soit une élasticité coûts-volumes, en termes réels, de l'ordre de [SDA...]. Les travaux tenus dans le cadre du *price-cap* ont en effet anticipé sur la période 2015-2018, une moindre adaptation des charges aux volumes que celle constatée historiquement.

V. – Les autres éléments d'appréciation

V.1. – Le point de vue des éditeurs

Des rencontres ont eu lieu avec le SEPM (Syndicat des éditeurs de la presse magazine), le SPQN (Syndicat de la presse quotidienne nationale), l'UPR (Union de la presse en région), le SPQR (Syndicat de la presse quotidienne régionale), le SPHR (Syndicat de la presse hebdomadaire régionale) ainsi qu'avec la société Mondadori France³.

Ces interlocuteurs ont fait valoir l'intérêt de disposer d'un cadre sûr et prévisible permettant à chacune des parties prenantes de programmer dans la durée les évolutions nécessaires des appareils de production impliqués dans toute la chaîne, et les investissements associés. Les accords Schwartz ont permis à La Poste et à certains syndicats d'éditeurs de presse de dégager des pistes d'amélioration des processus industriels et de l'offre postale.

Une partie des interlocuteurs a relevé qu'une plus grande transparence du compte presse faciliterait le dialogue avec La Poste.

Le postage est jugé peu adapté par la presse quotidienne du fait des horaires tardifs de remise par le facteur et des délais de bouclage propres à cette catégorie de presse. Il est par contre jugé intéressant et comme présentant des avantages, par exemple de souplesse, par la presse hebdomadaire ainsi que par la presse quotidienne pour la distribution dans les zones les moins denses. Le souhait d'améliorations en matière de clarté tarifaire et de mesure de la qualité de service a été formulé. Ainsi, il semble que les deux modes de distribution de la presse (postage, portage) soient dans une large mesure complémentaires.

Selon une partie des interlocuteurs, une aide au numéro serait un moyen d'assurer une plus grande neutralité dans le choix, par les éditeurs de presse, du mode de distribution.

Enfin, ils ont mentionné des comparaisons tarifaires internationales.

³ La FNPS (Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée) a également apporté sa contribution.

V.2. – Les comparaisons internationales

L'Autorité a pris connaissance d'un certain nombre de comparaisons internationales.

Comme toute comparaison internationale portant sur les coûts et les tarifs d'une industrie de réseau, les comparaisons internationales des tarifs des offres de transport et distribution de la presse sont marquées par le biais résultant de la grande hétérogénéité en termes de géographie entre les différents pays.

Portant sur les tarifs, elles ne fournissent pas nécessairement des bonnes indications sur les coûts sous-jacents à ces offres.

VI. – Conclusions

1. Les comptes de la presse de service public révèlent en 2014 un déficit brut, de 506 millions d'euros, correspondant à la différence entre les coûts attribuables à l'offre de transport et de distribution de la presse et le chiffre d'affaires, de 398 millions d'euros, correspondant aux recettes perçues auprès des éditeurs de presse et à la compensation reçue au titre du moratoire. La compensation versée par l'État, de 150 millions d'euros en 2014, reste très inférieure à ce déficit.

2. Pour répondre à la demande d'avis faite par le Gouvernement, l'ARCEP s'est attachée :

- à tester, dans le cadre des règles existantes, la sensibilité des résultats à certains paramètres de la comptabilité, par exemple le temps moyen de remise des objets de petit format en boîte aux lettres ;

- à réexaminer les fondements des règles existantes et à simuler l'utilisation de règles alternatives, notamment pour l'allocation des coûts fixes de travaux extérieurs en fonction des catégories de poids-format. Cet exercice va au-delà de la seule question des coûts alloués à la presse, car ces règles sont de portée générale et pilotent l'allocation des coûts aux autres objets postaux que sont le courrier et le colis.

Ni ces analyses de sensibilité, ni ces simulations n'ont conduit à une évolution sensible du montant du déficit brut du compte presse constaté en 2014, qui resterait très significatif. Par voie de conséquence, elles ne conduisent pas à des effets tarifaires concrets.

3. Même si cela n'a pas d'effet immédiat sur la situation du compte de l'offre de La Poste à la presse, la revue a montré l'intérêt, dans une perspective de moyen terme, d'actualiser les règles actuelles pour mieux prendre en compte l'évolution de l'économie de La Poste et garantir que le dispositif de comptabilité réglementaire reste adéquat pour rendre compte correctement de l'économie et des coûts de la distribution postale et de son évolution.

La Poste a en effet engagé une évolution de ses modes d'exploitation, notamment pour réduire les coûts fixes, même si différents facteurs limitent les capacités d'adaptation des charges aux volumes. C'est pourquoi, l'Autorité a retenu dans sa décision n° 2014-0841 du 24 juillet 2014 une progression annuelle moyenne des tarifs de service universel égale à l'inflation plus 3,5 points sur la période 2015-2018. Cette décision comporte une clause de rendez-vous en milieu d'année 2016. Dans cette perspective, l'ARCEP engagera avec La Poste une analyse des principales évolutions susceptibles d'affecter l'appareil industriel de La Poste afin de préciser les évolutions qui pourraient être apportées aux règles d'allocation existantes. Ces travaux donneront lieu à une consultation publique. Si des évolutions de règles devaient en résulter, elles s'appliqueraient à l'ensemble des objets postaux, qu'il s'agisse de courrier ordinaire, de presse ou de colis. Elles devraient être mises en place de façon progressive pour permettre, le cas échéant, aux structures tarifaires de s'adapter.

4. Les travaux menés par l'ARCEP dans le cadre de la mission confiée par le Gouvernement n'ont pas pu à ce stade traiter de la question de la répartition des coûts de l'offre de transport et de distribution de la presse selon les zones de distribution. Si le dispositif de transport et de distribution de la presse s'orientait vers une segmentation entre zones urbaines et zones rurales, l'ARCEP est prête à contribuer à l'analyse de l'évaluation des coûts sous-jacents. L'ARCEP est également prête à apporter toute contribution complémentaire utile dans la définition et la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à la presse.

5. Enfin, l'Autorité a noté à travers les contacts qu'elle a eus avec les éditeurs de presse et avec La Poste l'intérêt de disposer d'un cadre sûr et prévisible permettant à chacune des parties prenantes de programmer dans la durée les évolutions nécessaires des appareils de production impliqués dans toute la chaîne, et les investissements associés. Les accords Schwartz ont été exemplaires à cet égard. Ils ont également permis à La Poste et à certains syndicats d'éditeurs de presse de dégager des pistes d'amélioration des processus industriels et de l'offre postale.

L'ARCEP recommande que ces travaux soient prolongés et approfondis en vue d'améliorer l'intérêt et la compétitivité du postage de la presse abonnée, notamment par :

- une diversification de l'offre de postage par une offre en J+2, qui pourrait intéresser certains éditeurs tout en procurant à La Poste des économies, répercutées sur les tarifs. La faculté de changer le niveau de service (par exemple, passage avec un court préavis à une offre en J+1 pour tenir compte d'une actualité particulière) offrirait également une plus grande flexibilité aux éditeurs ;

- un usage accru des « liasses multtitres », et la recherche d'optimisations du traitement des flux qui ne peuvent accéder au routage ;

- une simplification des conditions de présentation des envois postaux, notamment pour permettre des envois « à découvert », c'est-à-dire sans emballage individuel.

En tout état de cause, l'Autorité recommande au Gouvernement de chercher à donner aux acteurs, tant éditeurs de presse que La Poste, le maximum de visibilité sur longue période.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 : Décisions relatives aux comptes réglementaires de La Poste

Numéro	Date	Portée	Consultation publique
2007-0443	15/05/2007	Format des restitutions	Lancée le 6 avril 2007 <u>Contributeurs</u> : Pitney Bowes, La Poste
2008-0165	12/02/2008	Allocation à l'urgence	Lancée le 29 novembre 2007 <u>Contributeur</u> : Adrexo, La Poste
2010-0363	08/04/2010	Index tri-transit, travaux intérieurs, travaux extérieurs (remise)	Lancée le 22 janvier 2010 <u>Contributeur</u> : Post Reg, ComReg, CNC, SELCED, IMX, TNT Post, La Poste
2012-0207	14/02/2012	Format des restitutions et programme de travaux de l'ARCEP	Lancée le 17 janvier 2012 <u>Contributeurs</u> : Minefi, La Poste
2013-0128	29/01/2013	TVA – Index transport – Format des restitutions	Lancée le 10 décembre 2012 <u>Contributeurs</u> : Althus, Courrier Plus, La Poste
2014-0294	11/03/2014	Index collecte-concentration – Dispositifs de préretraite.	Lancée le 31 janvier 2014 <u>Contributeurs</u> : SELCED, La Poste

La décision n° 2008-0165 a conduit à passer d'une allocation des coûts fixes de travaux extérieurs aux différentes catégories d'urgence (J+1/2, J+3/4, J+7) de 80 % – 15 % - 5 % à 60 % - 30 % - 10 %. A titre d'exemple, les coûts fixes de travaux extérieurs alloués aux produits urgents a baissé de 25 % en passant de 80 % à 60 %.

Quand il s'agit de décisions relatives aux règles d'allocation, un délai de 2 mois, voire plus, est généralement constaté entre le lancement de la consultation publique et la décision qui lui fait suite.

Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées

Carmine Perna, Directeur Général, Mondadori France

Fabienne Mercier De Luze, Directeur exécutif Ressources Humaines, Mondadori France

Bruno Lesouëf, Président, Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine (SEPM)

Pascale Marie, Directeur Général, Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine (SEPM)

Olivier Salesse, Directeur Strategy, Pricewaterhousecoopers

Francis Morel, Président, Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale (SPQN)

Denis Bouchez, Directeur, Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale (SPQN)

Jean Viansson Ponté, Président, Union de la Presse en Région (UPR)

Jean-Pierre Raffoux, Responsable des études, Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale (SPQR)

Bruno Hocquart De Turtot, Directeur, Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR)